



REGLEMENT DE L'OPERATION

« DEUX POULES ET UN POULAILLER POUR REDUIRE NOS DECHETS »

Le SIRMOTOM est chargé de la collecte des déchets sur 40 communes situées en Seine-et-Marne. Le syndicat est engagé dans une démarche visant à mettre en place une série d'actions pour réduire les déchets. L'opération « deux poules et un poulailler pour réduire nos déchets » s'inscrit dans cette démarche.

Article 1 – Conditions de participation à l'opération

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant sur le territoire du SIRMOTOM.

La participation à cette opération implique :

- De disposer d'un terrain pouvant accueillir deux poules et un poulailler ;
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement ;
- De faire une seule demande par foyer (même nom, même adresse).

A l'issue de l'étude des candidatures, le SIRMOTOM retiendra 50 foyers selon ses propres critères. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement.

Le syndicat étant souverain, sa décision ne peut être contestée.

Article 2 - Autorisation de la commune

Au préalable, les foyers candidats sont invités à s'informer auprès de leur mairie pour savoir s'il existe une interdiction ou une restriction spécifique à l'installation de poules dans les jardins.

Article 3 - Durée de l'opération

Le foyer s'engage à garder les poules pour une période de trois ans à compter de la date de livraison, dans l'objectif de réduire ses déchets.

Article 4 – Communication autour de l’opération

Chaque foyer autorise le SIRMOTOM à utiliser toutes les informations obtenues dans le cadre de l’opération, dans toutes manifestations promotionnelles, sur le site internet du Syndicat, dans ses documents de communication, ou dans ceux des collectivités adhérentes, sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Article 5 – Les obligations envers les poules

En participant à l’opération, le foyer candidat est tenu de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui vous est mis à disposition.

Les obligations sont de :

- De les nourrir tous les jours et de vous assurer que l’abreuvoir est rempli ;
- De les mettre à l’abri des prédateurs et du mauvais temps ;
- De leur laisser un espace extérieur à leur poulailler.

Article 6 – Engagement du SIRMOTOM

Le SIRMOTOM fournit gratuitement deux poules et un poulailler et un guide pratique pour vous occuper correctement de vos poules.

Article 7 – Remise des poules et du poulailler

Lors de la remise des poules et du poulailler, la présence d’un représentant majeur du foyer est obligatoire.

Article 8 – Suivi de l’opération

Le SIRMOTOM ne procède à aucun échange de poules. Elles ne pourront être retournées au syndicat.

Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s’effectue dès réception.

La collectivité n’est en cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules, qui devront être pris en charge par le foyer participant.

Article 9 – Participation financière du demandeur

Une participation de 20 € TTC sera supportée par le demandeur. Elle sera perçue par le SIRMOTOM, en espèces ou en chèque, lors de la remise des poules.